

DÉLIBÉRATION N°2023-53 PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 et R719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 14 décembre 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'attribution de subventions aux associations étudiantes, selon les modalités et les montants décrits dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU